

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 15 Octobre 2019, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, VIPREY Bernard, SALAT Patricia, FIALON Catherine, GAUZINS Joël, CAUMEL Claude, GAILLAC Jacqueline, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, FAURE Cédric, LAFON Monique, CHERPEAU Aline.

Absents excusés : LABOUYGUES Patrick pouvoir à GAUZINS Joël, VERDIER Pierrette pouvoir à VIPREY Bernard, BOUNIOL Lucie pouvoir à SALAT Patricia, LAVIGNE Richard pouvoir à FEVRIER Eric, DELCAUSSE Pascal.

Absents : PICARD Rachel, BONHOURE Jean-Louis.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

MME SALAT Patricia est élue à l'unanimité.

AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'ajout de trois délibérations à l'ordre du jour du 21 octobre 2019 correspondant aux points suivants :

-Budget M49 : prêt à moyen terme 12 ans : 633 000 €

-Budget M49 : prêt à long terme 12 ans : 300 000 €

-Budget M49 : prêt à taux fixe in fine 2 ans : 800 000 €

Les taux d'emprunt évoluant à la hausse, il est préférable de statuer sur ces propositions, valables seulement jusqu'au 22 octobre 2019.

Approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 JUILLET 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'EQUIPEMENTS DE TELESURVEILLANCE SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que la procédure d'appel d'offres a été lancée le 14 août 2019 pour le marché de travaux d'équipements de télésurveillance sur le réseau de distribution d'eau potable, sous forme de procédure adaptée en conformité avec le décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment les articles 27 et suivants.
- Expose au Conseil Municipal le déroulement de la consultation et présente les 3 offres.
- Propose de suivre l'avis de la commission et de retenir pour ces travaux l'offre de « base » de l'entreprise SAUR pour un montant de 26 615,00 € HT et l'option pour un montant de 14 700,00 € HT, celle-ci étant la mieux classée suite à l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre, le BUREAU D'ETUDES SOCAMA, présentée à la Commission d'Appel d'offres le 3 octobre 2019.
- Demande l'autorisation de signer le marché et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération, de mener à bien ce marché de travaux.
- Dit qu'il informera chaque fois que nécessaire l'assemblée de l'évolution de cette affaire.
- Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'exercice 2019

Monsieur le Maire précise que le DCE (dossier de consultation des entreprises) a été lancé le 14 août 2019 jusqu'au 20 septembre 2019. L'analyse des offres a eu lieu le 03 octobre 2019 et la présentation de l'option le 10 octobre 2019.

Mr VIPREY ajoute que les compteurs sectoriels sont déjà en place. Ces équipements permettront le contrôle quotidien du réseau d'adduction en eau potable.

Monsieur le Maire présente les 3 offres :

	SAUR	SEMERU	VEOLIA
Offre de base HT	26 615 €	54 946 €	30 538.85 €
Option HT	14 700 €	19 310 €	12 063.80 €
Critère « valeur technique » /10	8.5/10	4/10	9/10
Critère « prix » /10	10/10	0/10	9.22/10
Note globale avec option	9.40/10	1.60/10	9.13/10

L'option a été choisie car la consultation se fait en direct par courbes alors que sans cette option, il faut aller chercher les informations sur chaque point, télécharger auprès de chaque compteur sectoriel et interpréter les chiffres.

Alors qu'avec l'option, les informations s'enregistrent toutes seules et des alertes peuvent être installées.

Nous aurons la possibilité d'ajouter des postes de relevage en les équipant de Sofrel.

Le système sans l'option reste en vigueur que 2 ans.

Cet équipement permettra d'améliorer la surveillance du réseau, augmenter le taux d'utilisation de l'eau traitée.

Mr VIPREY rappelle qu'une subvention a été attribuée par le Département d'un montant de 7500€.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte de retenir l'offre de « base » de l'entreprise SAUR, pour un montant de 26 615,00 € HT, ainsi que l'option pour un montant de 14 700,00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération, de mener à bien ce marché de travaux.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU REFOULEMENT DE LA STATION D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU FAUGRAND ET DU TRONCON VIGOUROUX-LE TRONC

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que la procédure d'appel d'offres a été lancée le 14 août 2019 pour le marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, du refoulement de la station du Faugrand vers les réservoirs du Saint-Laurent et du tronçon Le Parrot-Le Tronc, sous forme de procédure adaptée en conformité avec le décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment les articles 27 et suivants.
- Expose au Conseil Municipal le déroulement de la consultation, présente les 4 offres.
- Propose de suivre l'avis de la Commission et de retenir pour ces travaux l'offre de l'entreprise MIANE ET VINATIER, pour un montant de 695 776.30 € HT, celle-ci étant la mieux classée suite à l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre, le BUREAU D'ETUDES SOCAMA, présentée à la Commission d'Appel d'offres le 3 octobre 2019.
- Demande l'autorisation de signer le marché et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération, de mener à bien ce marché de travaux.
- Dit qu'il informera chaque fois que nécessaire l'assemblée de l'évolution de cette affaire.
- Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'exercice 2019.

Monsieur le Maire présente les 4 offres reçues :

	SAUR/ LAPIERRE	STAP 15	MIANE ET VINATIER	MATIERE	
				Offre de base	Offre Variante
Le Tronc	53 597.00 €	56 901.00 €	55 390.00 €	56 846.00 €	56 816.00 €
Laveissière	62 029.00 €	74 974.00 €	72 253.80 €	69 139.46 €	69 139.46 €
Refoulement	638 368.50 €	607 321.00 €	568 132.50 €	643 999.25 €	618 814.25 €
Total HT	753 994.50 €	739 193.00 €	695 776.30 €	769 954.71 €	744 769.71 €
Critère «prix» : /10	7.91	8.44	10.00	7.33	8.24
Critère « valeur technique » : /10	7.00	7.60	8.60	8.60	8.60
Note globale	7.45	8.02	9.30	7.97	8.42

Mr VIPREY précise que la canalisation proposée en variante par Matière est de la fonte indienne sur tout le linéaire. L'entreprise Miane et Vinatier, basée à Brive, est spécialisée dans la pose de tuyauterie d'eau, c'est une filiale de SADE, qui avait réalisé la pose des compteurs sectoriels.

Mr BEDOUSSAC demande si la fibre passera en même temps.

Mr VIPREY répond par la positive.

Mr VIPREY ajoute que les travaux commenceraient fin novembre pour une durée de 5 mois.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte de retenir l'offre de l'entreprise MIANE ET VINATIER, pour un montant de 695 776.30 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération, de mener à bien ce marché de travaux.

OBJET : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2020 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire,

- Vu les articles L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5 du code forestier
- Informe de la proposition de l'ONF de fixer pour les coupes de bois de l'exercice 2020, les
- destinations suivantes pour la forêt communale de Saint-Mamet-La Salvetat :

Forêt	Parcelle n°	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion	Proposition ONF	Justification ONF
COMMUNALE de SAINT MAMET	4 a	E2	352	5.8	2020	2024	ONF – CR- Raison sylvicole-compression non terminée

- Propose d'accepter cette proposition et de reporter en 2024 les coupes prévues en 2020.
- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour les bois vendus une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement...). Cette délibération sera prise ultérieurement après avis technique de l'ONF.

Mr VIPREY précise que cette parcelle 4a se situe entre Boisset et le Pas de péage.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Accepte cette proposition

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2016/216 adhérant à la convention de participation en prévoyance,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/388 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion,

Vu les avis du Comité Technique en date du 14 mars 2019 et du 13 juin 2019,
Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2019-14 en date du 28/06/2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du CDG 15 la société COLLECTEAM (gestionnaire conseil) (13 rue Croquechataigne BP 30064 – LA CHAPELLE SAINT MESMIN 45340) – IPSEC (porteur du risque) (16-18 Place du Général Catroux 75848 PARIS CEDEX 17) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2025,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Il est rappelé les trois formules proposées par Collecteam :

Formule 1	Incapacité temporaire totale de travail : 95 % de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette	1.10 %
Formule 2	Incapacité temporaire totale de travail : 95 % de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité	1.45 %
Formule 3	Incapacité temporaire totale de travail : 95 % de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : 200% du TBI annuel	1.90 %

Propose :

- Adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance
- Attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public et de droit privé
- Fixer cette participation à 1€ par agent.
- que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

Monsieur le Maire ajoute que cette convention est d'une durée de 6 ans avec un maintien des taux pendant 3 ans, qui évoluera suivant la sinistralité de l'ensemble des collectivités adhérentes. La participation actuelle de la commune est de 1€ par agent et par mois.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance
- Accorde sa participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public et de droit privé
- Fixer cette participation à 1€ par agent.
- Décide que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS : « DYNAMISATION DU TERRITOIRE PAR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE LOISIRS » POUR LA MODERNISATION DE L'HEBERGEMENT AU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire,

Présente l'Appel à projets « Dynamisation du territoire par le développement des activités de loisirs » destiné à soutenir les projets de développement et de requalification des campings et PRL publics. Le taux de subvention du Conseil Départemental ne peut dépasser 20% avec un montant plafond de subvention de 200 000 €.

Propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière maximale pour financer la modernisation de l'hébergement du camping municipal au titre de cet appel à projets suivant le plan de financement ci-dessous :

Modernisation de l'hébergement du camping municipal	
Coût du programme	47 000 €
Conseil Départemental – Appel à projets « dynamisation du territoire par le développement des activités de loisirs » (20% d'une dépense éligible plafonnée à 200 000€)	9 400 €
Autofinancement	37 600 €

- Demande l'autorisation à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.
- Indique que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'exercice 2020.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Sollicite auprès du Conseil Départemental une aide financière maximale pour financer la modernisation de l'hébergement du camping municipal au titre de cet appel à projets suivant le plan de financement ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU CONTRAT CANTAL DEVELOPPEMENT 2016-2021 POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT DE 10 LOTS

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 03 juin 2016 approuvant le marché public de création d'un éco-quartier, pour les lots VRD et Espaces verts, d'un montant total de 430 882.84 € HT.
- Propose de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une aide financière à hauteur de 25% du montant des travaux, estimés à 200 000€ HT, pour financer la création de 10 lots au sein du lotissement « les Vergnes » au titre du Fonds Cantal Développement 2016-2021, suivant le plan de financement ci-dessous :

Création de 10 lots au sein du lotissement « Les Vergnes » à St-Mamet-La Salvetat	
Coût du programme	200 000 €
Fonds Cantal Développement 2016-2021 (25% d'une dépense éligible plafonnée à 16 000€/lot)	40 000 €
Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne – Fonds de concours plafonné à 800 €/lot	8 000 €
Autofinancement	152 000 €

- Demande l'autorisation à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.
- Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'exercice 2019

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Sollicite auprès du Conseil Départemental une aide financière pour financer la création de 10 lots au sein du lotissement « les Vergnes » au titre du Fonds Cantal Développement 2016-2021, suivant le plan de financement ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

OBJET : DEMANDE DU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE DANS LE CADRE DU CONTRAT CANTAL DEVELOPPEMENT POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT DE 10 LOTS

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 03 juin 2016 approuvant le marché public de création d'un éco-quartier, pour les lots VRD et Espaces verts, d'un montant total de 430 882.84 € HT.
- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune sollicite auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une aide financière à hauteur de 25% du montant des travaux, estimés à 200 000€ HT, pour financer la création de 10 lots au sein du lotissement « les Vergnes » au titre du Fonds Cantal Développement 2016-2021.
- Propose de solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne d'un montant de 8 000 € soit 800 € par lot suivant le plan de financement ci-dessous :

Création de 10 lots au sein du lotissement « Les Vergnes » à St-Mamet-La Salvetat	
Coût du programme	200 000 €
Fonds Cantal Développement 2016-2021 (25% d'une dépense éligible plafonnée à 16 000€/lot)	40 000 €
Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne – Fonds de concours plafonné à 800 €/lot	8 000 €
Autofinancement	152 000 €

- Demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention approuvant ce versement.
- Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'exercice 2019.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Sollicite le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne d'un montant de 8 000 € soit 800 € par lot, suivant le plan de financement ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention approuvant ce versement.

OBJET : DEMANDE DE REMBOURSEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE DES PRESTATIONS CAF ET MSA AU TITRE DE L'ANNEE 2016 DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 7 décembre 2016 approuvant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse : accueil de loisirs sans hébergement y compris le temps périscolaire du mercredi après-midi » à compter du 1er janvier 2017 à la Communauté de Communes.
- Informe qu'un Contrat Enfance Jeunesse a été signé en 2016 entre la Communauté de Communes Cère et Rance et les prestataires CAF et MSA pour les communes concernées par le volet « jeunesse ».
- Rappelle l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 Octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Cère et Rance en Châtaigneraie, du Pays de Mours, du Pays de Montsalvy et Entre 2 lacs au 1er Janvier 2017.
- Informe que les prestations CAF et MSA au titre de ce contrat ont été versées à tort à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne en 2017 au titre de l'année 2016, dernière année où la Commune avait la compétence « jeunesse » pour le centre de loisirs de Saint-Mamet.
- Propose de demander le remboursement de la prestation CAF, d'un montant de 8 882.23 € et la prestation MSA, d'un montant de 1 643.21 € (soit 18.5 % de la prestation CAF) à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, soit un total de 10 525.44 € et d'autoriser Monsieur

le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Demande le remboursement des prestations CAF et MSA d'un montant total de 10 525.44 € à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

OBJET: INDEMNITE AGENT COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- Demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50%. Cette indemnité sera calculée selon les bases de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au receveur municipal, Didier SAIGNIE, proportionnellement à sa durée de gestion sur 360 jours.
- Propose de ne pas retenir l'indemnité de confection du budget.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019 à l'article 6225.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Accepte le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et accorde l'indemnité de conseil au taux de 50%. Cette indemnité sera calculée selon les bases de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au receveur municipal, Didier SAIGNIE.
- Décide de ne pas retenir l'indemnité de confection du budget.

OBJET : BUDGET M49 : PRET A MOYEN TERME 12 ANS – 633 000 €

Monsieur le Maire

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 12 avril 2019 approuvant le budget primitif M49.
- Propose, après négociation, de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France agence d'Aurillac, un financement de 633 000 euros (six cent trente-trois mille euros) destiné à financer les travaux de réhabilitation de la station d'eau potable.
- Les caractéristiques de l'emprunt sont :
 - Type de financement : prêt moyen terme
 - Montant du capital emprunté : 633 000 €
 - Durée d'amortissement : 12 ans
 - Type d'amortissement : échéances constantes 13 636.54€
 - Taux d'intérêt : 0.55% taux fixe annuel
 - Date de mise à disposition des fonds : le 1er novembre 2019
 - Frais de dossier : 633 €

La commune de Saint-Mamet-La Salvetat devra s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

- Demande l'autorisation de signer, le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.
- Demande l'autorisation de procéder au déblocage

Monsieur le Maire ajoute qu'à partir de l'année prochaine, il faudra envisager d'augmenter le prix de l'eau lorsque la qualité de l'eau sera retrouvée, grâce à l'installation d'un nouveau système de traitement de l'eau potable.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Autorise la signature, du contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.
- Autorise de procéder au déblocage

OBJET: BUDGET M49 : PRET A LONG TERME 20 ANS – 300 000 €

Monsieur le Maire

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 12 avril 2019 approuvant le budget primitif M49.
- Propose de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France agence d'Aurillac, un financement de 300 000 euros (trois cent mille euros) destiné à financer les travaux de renouvellement de la canalisation principale.

Les caractéristiques de l'emprunt sont :

- Type de financement : prêt long terme
- Montant du capital emprunté : 300 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes 4 089.77 €
- Taux d'intérêt : 0.87% taux fixe annuel
- Date de mise à disposition des fonds : le 1^{er} novembre 2019
- Frais de dossier : 300 €

La commune de Saint-Mamet-La Salvetat devra s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

- Demande l'autorisation de signer, le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.
- Demande l'autorisation de procéder au déblocage

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Autorise la signature, du contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.
- Autorise de procéder au déblocage

OBJET : BUDGET M49 : PRET A TAUX FIXE IN FINE 2 ANS – 800 000 €

Monsieur le Maire

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 12 avril 2019 approuvant le budget primitif M49.
- Propose, après négociation, de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France agence d'Aurillac, un financement de 800 000 euros (huit cent mille euros) destiné à financer les travaux d'eau potable.

Les caractéristiques de l'emprunt sont :

- Type de financement : prêt IN FINE
- Montant du capital emprunté : 800 000 €
- Durée d'amortissement : 2 ans
- Type de prêt : prêt à taux fixe IN FINE
- Taux d'intérêt : 0.26 % taux fixe
- Date de mise à disposition des fonds : 1^{er} novembre 2019
- Frais de dossier : 800 €

La commune de Saint-Mamet-La Salvétat devra s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

- Demande l'autorisation de signer, le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.
- Demande l'autorisation de procéder au déblocage

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Autorise la signature, du contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.
- Autorise de procéder au déblocage

Questions diverses :

1- Acquisition des maisons « Broch-Bouniol » :

Monsieur le Maire informe des devis reçus pour estimer le montant des travaux de désamiantage des deux maisons avant d'envisager leur acquisition. Le désamiantage s'élève à environ 29 000 € ht pour chaque maison (Maison et grange pour le bien des conjoints Broch).

La commune a déjà payée les analyses d'amiante des deux habitations, qui s'élèvent à environ 15 000 €.

La mitoyenneté des deux habitations présente un avantage, d'autant plus qu'elles ne sont pas attenantes à d'autres maisons.

Les surfaces des terrains sont de 537 m² pour la maison des conjoints Broch et de 771 m² pour la maison de Mr Bouniol.

Grâce à l'ensemble de ces éléments, la négociation va pouvoir commencer.

2- Section de Bourrièrgues :

Les différentes parcelles communalisées par transfert de la section des habitants de Bourrièrgues seront cédées équitablement aux agriculteurs du village en ayant déjà fait la demande.

3- Plan châtaignier :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du plan châtaignier. La commune va essayer de proposer 3 hectares en régime forestier. Une demande de défrichement à la DREAL a été faite et une délibération sera nécessaire pour faire passer une partie des forêts communales en régime forestier afin de pouvoir y planter des châtaigniers. Sur les 3 ans, l'objectif est de planter 100 hectares sur la châtaigneraie.

4- Dates à retenir :

-Inauguration SMARC : 02/11/2019 à 14h00 au circuit de moto-cross à Bel Air

-Film documentaire : « faut-il arrêter de manger des animaux » : 02/11/2019 à 20h30 à la salle du conseil municipal

-Inauguration éco-quartier des Vergnes : logements Cantal Habitat : 22/11/2019 à 14h30

-Mois du doc : projection d'un film à la salle d'activités de l'école, porte sur l'accueil de réfugiés syriens dans un petit village, en présence du maire de la commune concernée : 30/11/2019 à 18h00.

-Bourse aux jouets organisée par l'APE et on recherche des bénévoles pour tenir le stand du Conseil des Jeunes pour la collecte de jouets au profit des Restos du Cœur : 01/12/2019

-Course et Randonnée pour le téléthon organisé par le Conseil des Jeunes : 08/12/2019 à 9h

5- Travaux de restructuration de la mairie :

Lors des travaux de démolition de la mairie, il a été trouvé de la mэрule (champignon qui détruit le bois) derrière l'isolation, qui se situe sur le pignon ouest et sur une partie de la façade avant de la mairie.

6- Prix de l'eau et de l'assainissement :

Les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sont attribuées selon certains critères, dont celui du prix de l'eau et de l'assainissement.

Pour être éligible aux aides de l'AEAG dans le domaine de l'assainissement, le prix de l'assainissement doit être au moins égal à 1.50 € /le m³, redevance comprise.

Pour les aides concernant les travaux d'eau potable, le prix de l'eau doit au moins être égal à 1.50 €/le m³, location compteur et redevance comprise. Actuellement, nous pratiquons une politique dégressive du prix de l'eau alors qu'elle devrait être progressive pour inciter les économies de consommation d'eau.

Fin de séance : 23h05.